RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Hôtel de Ville
23 rue de Paris - B.P. 83
94344 JOINVILLE-LE-PONT

Téléphone : 01 49 76 60 00
Télécopie : 01 48 89 53 19

ARRETE
PORTANT DELEGATION A MONSIEUR TONY RENUCCI POUR ASSURER LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL POUR LA CELEBRATION D'UN MARIAGE LE SAMEDI 23 MARS 2024

CABINET/DGS/DAJ
ARRETE n°21-2024

Le Maire de Joinville-le-Pont, Conseiller Régional d'Ile-de-France ;

Vu l'article L 2122-18 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant détermination du nombre de postes d'Adjoints au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection des Adjoints au Maire ;

Vu l'arrêté 160-2022 du 3 octobre 2022 donnant délégation aux conseillers municipaux délégués pour assurer les fonctions d'officier d'état civil pour la célébration des mariages ;

Considérant que Monsieur le Maire, l'ensemble des adjoints et des conseillers municipaux délégués seront absents ou empêchés pour célébrer le mariage de Madame M[redacted] F[redacted] et Monsieur C[redacted] G[redacted] le samedi 23 mars 2024 à 14h ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Tony RENUCCI reçoit délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour assurer les fonctions d'officier d'état civil pour la célébration du mariage de Madame M[redacted] F[redacted] et Monsieur C[redacted] G[redacted]e samedi 23 mars 2024 à 14h.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié sous format électronique sur le site de la ville, télétransmis au contrôle de légalité et notifié à Monsieur Tony RENUCCI.

Une copie sera adressée au Préfet du Val-de-Marne, au Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne et au Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Créteil.

Fait à Joinville-le-Pont, le 27 février 2024

Olivier DOSNE

Maire de Joinville-le-Pont
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été

Publié sous format électronique le : 11 MARS 2024 Fait à Joinville-le-Pont le :

Télétransmis au contrôle de légalité le : 11 MARS 2024